

FORMATION PERMANENTE : à quelle date dois-je déposer mon dossier ?

Dans son dernier bulletin d'information, la CFM a indiqué que les médiateurs agréés doivent introduire leur dossier de formation continue pour fin janvier 2021 au plus tard. En ce qui concerne les critères d'agrément, nous voudrions attirer une fois de plus votre attention sur les règles en vigueur :

- Les médiateurs agréés **avant le 1^{er} janvier 2019** doivent remettre à la commission leurs attestations de 18 heures de formation permanente **au plus tard pour fin janvier 2021**.
- Les médiateurs agréés **entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019** doivent remettre à la commission leur attestation de **9 heures de formation permanente** **au plus tard pour fin janvier 2021**. Toutefois, une preuve de 18 heures de formation continue sera attendue pour la période 2023.
- Les médiateurs agréés **à partir du 1^{er} janvier 2020 ne sont pas tenus de présenter un dossier de formation continue** à la Commission **avant fin janvier 2021**. Ils devront présenter leur(s) attestation(s) pour 18 heures formation permanente à la Commission pour la première fois au plus tard fin janvier 2023.

La CFM est convaincue qu'une offre intéressante de formation physique et/ou virtuelle sera également proposée dès l'automne. Les instances de formation vous informeront certainement des modifications de leurs offres. Si ce n'est pas la cas, veuillez les contacter par vous-même.

La nouvelle équipe du secrétariat remercie tous les médiateurs et les instances de formation pour leur patience au cours de cette période de traitement de l'arriéré. Si votre dossier de formation permanente pour la période 2019-2020 est déjà complet, vous pouvez, d'ores et déjà le soumettre grâce au formulaire ci-joint.

Enfin, **un message d'intérêt général** : "Les médiateurs déjà agréés pour une matière spécialisée (i.e. : la médiation familiale) peuvent utiliser une attestation de réussite pour une formation d'une autre spécialisation (i.e. : en matière civile et commerciale) pour répondre à leur engagement et aux exigences des 18 heures de formation dans le cadre de la formation continue."

SEMAINE DE LA MEDIATION : envoyez-nous votre contribution !

La cinquième édition de la Semaine de la médiation sera une semaine inoubliable pour vous comme pour nous. La CFM organise la journée centrale virtuelle du jeudi 15 octobre 2020 et souhaite soutenir les initiatives locales de ses partenaires les autres jours en élaborant un livret de programme de l'ensemble des événements de la Semaine de la médiation qui sera disponible en ligne.

Nous vous invitons à vous joindre à nous pour rendre la Semaine de la médiation 2020 intéressante et utile. Si vous souhaitez **développer une initiative locale** ou si vous avez des **suggestions pour la journée centrale virtuelle**, veuillez utiliser et nous renvoyer le formulaire ci-joint **avant le 9 juillet 2020**.

Si vous avez des questions, veuillez contacter Mme Barbara Gayse (barbara.gayse@just.fgov.be, 0473/811.730) qui assurera à nouveau la coordination de cette Semaine de la médiation.



Mediationweek

12-17/10/2020



EEN INITIATIEF VAN DE FEDERALE BEMIDDELINGSCOMMISSIE
UNE INITIATIVE DE LA COMMISSION FEDERALE DE MEDIATION

